

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE SAGUENAY

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-312 ET ARS-1745

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-312) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65830 SECTEUR À L'EST DE LA RUE DES PRÉS ET DES HAUTS-BOIS À CHICOUTIMI) (ARS-1745)

Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 novembre 2025, à compter de 16h00, à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **26 novembre 2025 à 16h00 à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@ville.saguenay.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 26 novembre 2025, 16h00**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par la mairesse expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

## **RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

### Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 91-C (Secteur à l'est de la rue des Prés et des Hauts-Bois, Chicoutimi) :

- Agrandir permettre à l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » au secteur à l'est des rues des Prés et des Hauts-Bois les classes d'usages du groupe habitation.

SAGUENAY, le 9 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-\_\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO  
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(ARP-312)

---

Règlement numéro VS-RU-2025-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 91-C (Secteur à l'est de la rue des Prés et des Hauts-Bois, Chicoutimi) :

- Permettre à l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » au secteur à l'est des rues des Prés et des Hauts-Bois les classes d'usages du groupe habitation.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 91-C est modifiée :

- Par le remplacement de la première phrase de l'article « 2.38.5.3 Plan d'aménagement d'ensemble » du texte qui se lit comme suit « Cette affectation correspond aux zones disponibles pour l'expansion commerciale ou industrielle » par le texte suivant :

Cette affectation correspond aux zones disponibles pour l'expansion commerciale, industrielle ou résidentielle.

- Par l'insertion, après le point *Le groupe commerce et le groupe industrie* de l'article « 2.38.5.3 Plan d'aménagement d'ensemble » du texte suivant :
  - Le groupe habitation au secteur à l'est de la rue des Prés et de la rue des Hauts-Bois.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 65830 secteur à  
l'est de la rue des Prés et des Hauts-Bois à Chicoutimi  
(ARS-1745))

---

Règlement numéro VS-RU-2025-\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de  
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de  
Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de  
Saguenay de manière à créer la zone plan d'aménagement d'ensemble 37871 à même une partie  
de la zone plan d'aménagement d'ensemble 65830 afin de permettre le dépôt d'un plan de  
développement résidentiel au secteur à l'est de la rue des Prés et des Hauts-Bois à Chicoutimi  
(ARS-1745);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif  
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le  
plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à  
savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3  
de la Ville de Saguenay de manière à :

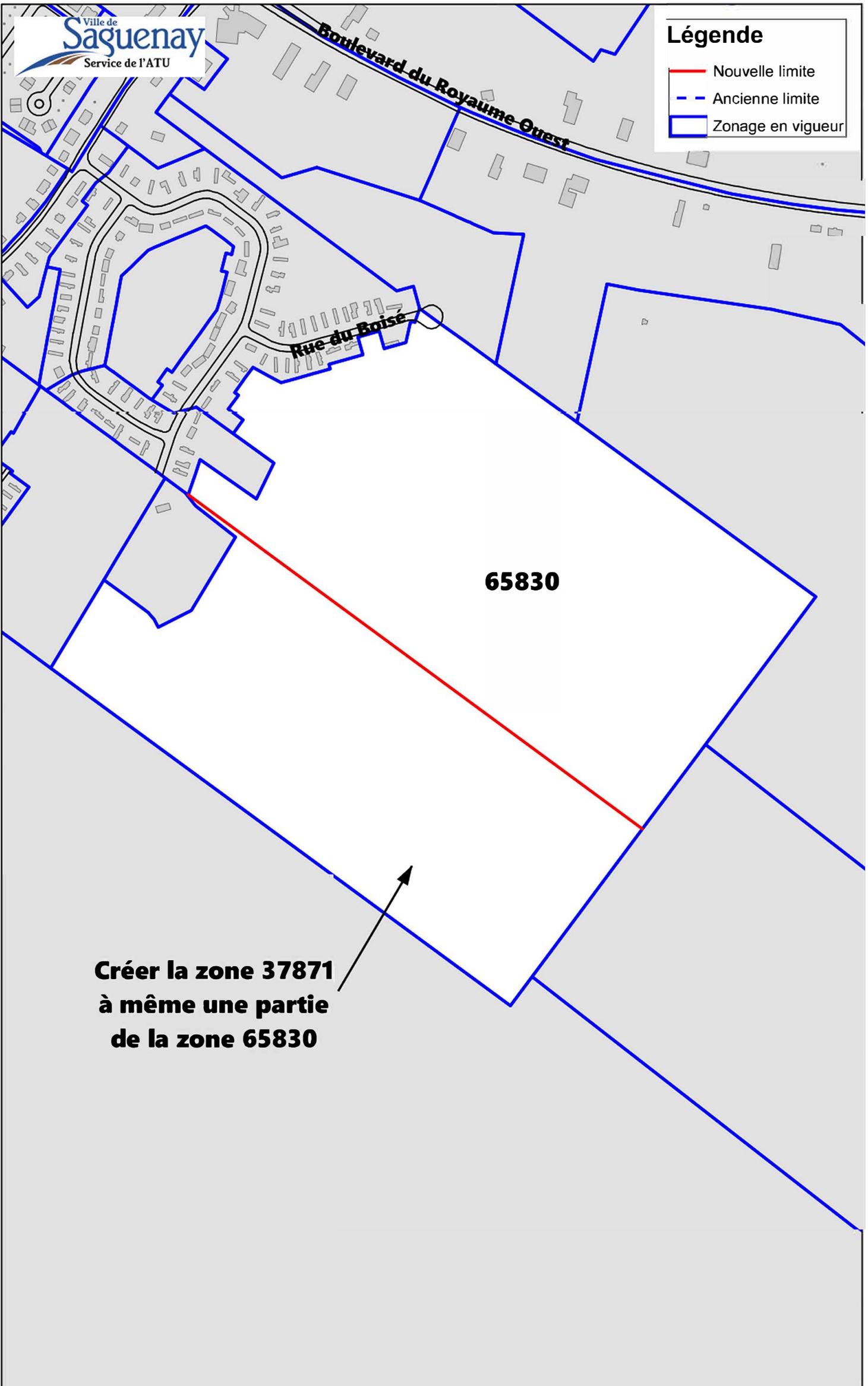
**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **CRÉER** la zone 37871 à même une partie de la zone 65830, le tout tel  
qu'illustré sur le plan ARS-1745 annexé au présent règlement pour en faire  
partie intégrante;

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-91-37871;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, les autres règlements applicables, les  
articles applicables et les normes spécifiques telles que prescrites à la grille





**Arrondissement de Chicoutimi  
ARS-1745**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Septembre 2025

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière